

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2015

1/6 - CONFIRMATION DES TAUX DES TAXES LOCALES

Le vote des taux de fiscalité directe locale est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante de la collectivité. Ils doivent faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Même si ces taux sont repris dans le document budgétaire officiel, la Préfecture a demandé le vote de cette délibération spécifique. Lors du vote du budget 2015 le 5 février dernier, le conseil municipal avait suivi la proposition de reconduire à l'identique les taux de taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et non-bâtie, respectivement à hauteur de 19,04 % (TH), 17,43 % (TFB) et 48,85 % (TFNB). Il s'agit ici de confirmer cette décision par cette délibération reprenant les taux suivants :

- taxe d'habitation = 19,04 %
- foncier bâti = 17,43 %
- foncier non-bâti = 48,85 %

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de confirmer les taux d'imposition 2015.